

ASSEMBLÉE NATIONALE7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 891

présenté par

M. Juvin, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Forissier, M. Neuder et Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« qui intègre notamment les représentants des ordres des professions de santé compétentes en matière de prévention de la perte d'autonomie : médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que les ordres des professions de santé compétentes en matière de prévention de la perte d'autonomie (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes) sont intégrés dans la gouvernance de la conférence nationale de l'autonomie.

Ces professions sont des professionnels du soin mais également de la prévention. Leur participation permet d'éclairer le pilotage de la conférence nationale de l'autonomie et des politiques publiques associées avec une expertise approfondie de la perte d'autonomie.